

CONVENTION DE COMPTE D'ASSOCIÉ avec clause de blocage temporaire



SCIC Toi et Toits
SAS à capital variable
15 avenue du 11 novembre 63600 Ambert
RCS 849 898 234 Clermont-Ferrand

Préambule

La présente offre s'effectue dans le cadre de l'article L314-27 du Code de l'Énergie autorisant les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce et les sociétés coopératives régies par constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable à proposer des parts de leur capital aux personnes physiques et aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le décret n°2019-1097 du 28 octobre 2019. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable.

Ainsi, afin de constituer un fonds de roulement nécessaire pour assurer le financement des investissements, les Parties se sont rapprochées pour mettre en place les conditions d'un compte courant d'associé aux termes de la présente convention :

Entre les soussignés,

La SCIC Toi&Toits, SAS à capital variable,
dont le siège social est 15 avenue du 11 novembre à Ambert,
immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°849 898 234,
représentée par M. Challet Pascal agissant en sa qualité de Président,
ci-après dénommée " la SCIC"
D'une part,

Et

Pour les personnes physiques : Madame Monsieur

NOM:..... Prénoms:.....
NOM de naissance:.....
Adresse :.....
Code postal:..... Commune:.....
Téléphone:.....Courriel:.....
Né(e) le:.....à:.....Nationalité:.....
Profession.....
Situation de famille (cocher la case correspondante) :
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve)
Préciser le régime matrimonial (le cas échéant):

Pour les personnes morales (sociétés, associations) ou collectivités (communes, EPCL...)

Dénomination :.....
Forme juridique :.....
SIRET :.....
Représenté par Mme ... <input type="checkbox"/> / M <input type="checkbox"/>
Qualité
Adresse du siège social :.....
Courriel :.....@.....
Téléphone :.....

ci-après dénommé(e) " l'associé"
D'autre part,

paraphes



SCIC Toi et Toits SAS à capital variable
Siège social :15 avenue du 11 novembre 63600 Ambert
RCS 849 898 234 Clermont-Ferrand
Site :<https://www.toi-toits.fr>

Article 1^{er} : Ouverture du compte et fonctionnement

L'associé s'engage à apporter en compte courant à la Société, une somme qui sera versée sous la forme d'une avance en compte courant, inscrite en compte courant ouvert au nom de l'associé dans les livres de la Société.
Les sommes sont déposées par tranches de 1000 € avec un minimum de 2000 € pour les personnes morales.

Article 2 : Montant de la créance

L'associé verse à ce jour à la société une somme de.....€ (en chiffre)
soiteuros (en lettres)
à titre d'avance en compte courant d'associé.

Article 3 : Rémunération

Le montant de la créance défini à l'article 2 sera productif d'un intérêt annuel au taux effectif global de 50 % au dessus du taux d'intérêt du livret A.
Les intérêts acquis chaque année seront capitalisés et portent intérêt au même taux.
Les intérêts seront comptabilisés, à compter du premier du mois suivant la mise en banque par la SCIC.

Article 4 : Durée du blocage

De convention expresse entre les parties, la créance définie à l'article 2 majorée des intérêts sera bloquée dans les comptes de la Scic pendant un délai de 5 ans

Article 5 : Remboursement

Au delà de cette période de 5 ans, l'associé peut demander tout ou partie de son compte courant associé par tranche de 2000€ maximum chaque année. Cette demande devra être adressée 6 mois avant la date anniversaire.
Les reprises se font aux dates anniversaires de dépôt.

Article 6 : Incessibilité de la convention

La Convention étant conclue en considération des liens existants entre les Parties, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés, sous quelque forme, quelque manière et à quelque personne que ce soit, sans l'accord préalable et écrit des deux Parties.

Article 7 : Informations relatives aux risques de placement

L'associé déclare avoir pris connaissance des statuts de la Scic et du Document d'Information Synthétique (DIS version mars 2023) mis à sa disposition .

Article 8 : Données personnelles

L'associé accepte que ses données personnelles, fournies dans le présent bulletin, soient stockées par la société et utilisées aux seules fins de sa gestion financière. Les données stockées ne seront en aucun cas transmises à d'autres entités commerciales. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. En application de l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, complété par la loi «Informatique et liberté» du 1^{er} juin 2019, les informations privées transmises seront supprimées dès lors que la présente convention prendra fin. De plus, l'associé bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Article 9 : Transmission des convocations

L'associé accepte de recevoir les convocations et toutes informations de la Scic Toi et Toits par courriel pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

Article 9 : Élection de domicile

Pour les besoins des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées lors de la souscription. Toute modification de cette élection devra être signifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour lui être opposable.

paraphes



Article 10: Droit applicable, compétence d'attribution

La Convention est régie par le droit français.

Tout litige à la Convention (y compris tout litige concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention) sera de la compétence des Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Signature du sociétaire <i>précédée de la mention manuscrite</i> <i>"Bon pour le dépôt en compte courant d'associé deeuros"</i>	Cachet de l'organisme
--	-----------------------

Partie réservée à la Scic Toi et Toits	
je soussigné....., déclare avoir reçu un montant deeuros sur compte courant d'associé	
Le sociétaire associéest enregistré sous le n°..... à compter du	
Signature	Cachet de la Scic

Deux exemplaires devront être adressés à la Scic Toi et Toits

Un exemplaire sera renvoyé au sociétaire associé par mail comme preuve de sa souscription.

Contact: info@toitoits.fr

